

Délégation régionale Grand Ouest

Décision n° 2025_DRGO_DECISION_DS_388 - délégation de signature

LE DELEGUE REGIONAL

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique
et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 abrogé depuis le 1^{er} janvier 2024
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1^{er} janvier 2024
relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-154 du 1^{er} mars 2024 modifiée
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2021-166 du 1^{er} juillet 2021
relative aux nouvelles appellations des délégations régionales ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-129 du 1^{er} janvier 2024
nommant Monsieur Frédéric DELALEU délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation
régionale Grand Ouest de l'Inserm ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DELALEU délégué régional Grand Ouest de l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Antoine BATARD, Chargé des partenariats au sein de la délégation régionale afin de lui permettre de signer au nom et pour le compte du délégué régional, dans le respect des règles applicables à l'Inserm et dans la limite de ses attributions :

- d'agir sur le site officiel du Gouvernement américain « System for Award Management », qui est un point centralisé permettant aux entreprises et organisations de s'enregistrer pour faire des affaires avec le gouvernement des États-Unis, et son écosystème :
 - Login.gov qui est un service de connexion sécurisée utilisé pour se connecter à de nombreux sites Internet du gouvernement fédéral américain avec un seul identifiant
 - le « Federal Service Desk » (fsd.gov) qui est le portail officiel du gouvernement fédéral américain pour aider les utilisateurs sur certains sites fédéraux
 - la « NATO Support and Procurement Agency » (NSPA)
 - le « National Institute of Health » (NIH) qui est l'agence nationale de recherche médicale américaine

- GRANTS.GOV qui est le portail utilisé par toutes les agences fédérales américaines d'attribution de subventions, qui publient des opportunités de financement, et par leurs candidats
- eRA Commons qui est le portail utilisé pour l'administration électronique de la recherche (Electronic Research Administration)
- le General Services Administration (GSA) qui gère l'ensemble des systèmes qui font partie du cycle de vie des subventions fédérales américaines
- accomplir les étapes d'inscription de l'entité gouvernementale de l'OTAN (NCAGE) pour recevoir un code NCAGE ;
- compléter le procédé d'enregistrement de SAM et procéder à leur renouvellement ;
- définir la différence entre un compte d'individu et de système ;
- résoudre les questions au sujet de SAM en employant les ressources d'aide disponibles dans l'application
- d'agir sur le site du NIH « National Institute of Health »

Article 2 : En application des dispositions de l'article L. 122-1 du code général de la fonction publique, afin de faire cesser ou de prévenir toute situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 121-5 dudit code, le bénéficiaire de la présente délégation de signature qui estime se trouver dans une telle situation devra d'une part, en aviser sans délai le délégant et d'autre part, s'abstenir d'en user.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Frédéric DELALEU
Délégué régional Grand Ouest de l'Inserm

